

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 7 juin 2006, sur la pétition intitulée: «Transmission de la Coupe du monde de football à la plaine de Plainpalais».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-171 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- les 25 stands bénéficiant d’une autorisation sur la plaine de Plainpalais devront être fermés une demi-heure après la fin des matchs;
- les organisateurs devront assumer leurs responsabilités en matière de sécurité;
- la Ville de Genève prendra contact avec le Canton afin de veiller à ce que la police puisse prendre les précautions nécessaires et intervenir en cas de débordements.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La pétition P-171 a été lancée à la suite de la parution d’un article dans la *Tribune de Genève* du 8 avril 2006. Ses signataires craignaient en effet que les animations prévues sur la plaine de Plainpalais n’engendrent des nuisances sonores ainsi que des déprédations dans les rues avoisinantes.

Il convient tout d’abord de rappeler que la plaine de Plainpalais a toujours été un lieu de distraction et d’animation accueillant de nombreuses manifestations.

Dans le cas de la retransmission de la Coupe du monde, la Ville a été attentive aux craintes des pétitionnaires et a accepté la mise à disposition de la plaine de Plainpalais non sans avoir exigé des organisateurs le respect d’un certain nombre de conditions.

Concernant les stands, il a été demandé que leur exploitation commence au plus tôt une heure avant le début du premier match de la journée et se termine au plus tard à minuit.

Toutes les animations, quelles qu’elles soient, avaient l’obligation de s’interrompre à 23 h (minuit les vendredis et samedis).

Durant la Coupe du monde n’ont été autorisées que les animations mineures n’engendrant que peu de nuisances sonores. Un seul grand concert a été autorisé le 8 juin 2006, soit la veille du début de la Coupe du monde.

En matière de sécurité, la Ville a requis des organisateurs l'établissement d'un concept qui a été avalisé par les services compétents cantonaux et municipaux.

De leur côté, les organisateurs ont mandaté une société de sécurité privée, présente sur les lieux de la manifestation du premier au dernier jour.

Ainsi, la gendarmerie, les agents de sécurité municipaux et les agents des sociétés de sécurité privées ont pu accomplir leurs missions respectives en totale coordination.

En ce qui concerne la gestion des déchets, il a été exigé des organisateurs qu'ils fassent appel à une société de nettoyage pour veiller à l'entretien journalier de l'espace de la manifestation.

Enfin, la Ville a exigé de ceux-ci qu'ils fassent souscrire une charte à chaque exploitant des stands installés dans le périmètre de la manifestation, permettant, en cas de violation et après un premier avertissement, de demander l'exclusion de l'exploitant en infraction.

Toutes ces mesures ont été prises afin de réduire au minimum la survenance de nuisances.

Dans les faits, quand bien même quelques plaintes ont été enregistrées de manière informelle par le Service des agents de ville et du domaine public, le niveau de satisfaction générale a été plutôt important. Un seul stand a reçu un avertissement officiel dudit service pour fermeture après l'horaire légal. Globalement, tant les nuisances sonores que visuelles (déchets) ont été circonscrites.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

Le 4 octobre 2006